

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 554

6 avril 2007

SOMMAIRE

23 Holding S.A.	26590	Irish-European-Investors Patent & Finance Holding S.A.	26592
Alma Ventures S.A.	26558	Kagibi	26592
Ancely Strategies S.à r.l.	26581	KH Investments S.à r.l.	26575
Anzac Holding S.A.	26591	King's Cross Asset Funding 32	26564
Anzac Holding S.A.	26591	Koryma Holding S.A.	26585
Beauties S.A.	26559	LuxCo 6 S.à r.l.	26576
Caeser House S.C.I.	26577	LuxCo 7 S.à r.l.	26584
Chanpia Lux SA	26574	Luxembourg 3 S.à r.l.	26585
CMT Lux S.A.	26571	Lux-Energy S.A.	26575
Coffee Company S.A.	26579	LV Trans S.à r.l.	26589
Colleoni Manufacture S.A.	26576	Mae Engineering SRL S.A.	26580
Complex S.A.	26576	Modene S.A.	26574
Deloitte Services S.A.	26556	Orco Holding	26577
Deltas S.A.	26589	PanEuropean Investments S.à r.l.	26586
Diamond Europe S.A.	26590	PanEuropean (Lisbon) S.à r.l.	26585
Erelid S.A.	26591	Phoenix Shipping S.A.	26579
Euroinvest (Hungary 2) S. à r.l.	26589	President A	26583
Euroinvest (Luxembourg 1) S.à r.l.	26587	President B	26584
Euroinvest (Luxembourg 2) S.à r.l.	26587	President C	26580
Euroinvest (Poland 1) S.à r.l.	26588	Prime Land Investments S.à r.l.	26586
Euroinvest (Poland 2) Sàrl	26588	Remifin Holding S.A.	26577
HCEPP Luxembourg Czech Republic III S.à r.l.	26575	Rika Finances	26586
Helium Investment S.C.A.	26546	River Wine Properties S.A.	26578
Hobest S.A.	26578	SKMCom Holdings S.à r.l.	26578
Immo Diane S.A.	26591	SKMCom One S.à r.l.	26579
Immo Diane S.A.	26592	Société d'Etudes pour Travaux et Participations	26588
Immo-Riesenhaff, s.à r.l.	26564	Stelman International Group S.à r.l.	26574
ING PFCE Czech II S.à r.l.	26576	Value S.A.	26575
IPEF II Holdings N°4 Bis S.A.	26580	Vericom S.A.	26587
Irish-European-Investors Patent & Finance Holding S.A.	26592		

Helium Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 123.981.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of January.

Before Us M^e Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

1. HELIUM S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limité, having its registered office at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (HELIUM S.à r.l.),

here duly represented by Mr Vincent Linari-Pierron, lawyer, with professional address at 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. HELIUM SYNDICATION S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions, having its registered office at 52-54, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (HELIUM SYNDICATION S.C.A.),

here duly represented by Mr Vincent Linari-Pierron, lawyer, with professional address at 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

3. Mr Jeremy Paul, manager, born on April 8, 1967 in Guernsey, residing at 33, Riverdale Gardens, East Twickenham, Middlesex, TW1 2BX (United Kingdom).

The above mentioned proxies, being initialed ne varietur by the appearing parties, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have in their authorized capacities requested that the notary draw up the following articles of incorporation of a «société en commandite par actions», the incorporation of which such parties have approved.

Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Form. There exists among the general shareholder (actionnaire commandité) (the «General Shareholder») of the Company (as defined hereafter), and the limited shareholders (actionnaires commanditaires) (the «Limited Shareholders») of the Company, and all those persons or entities who may become limited shareholders (actionnaires commanditaires) of the company in the future, a société en commandite par actions (a corporate partnership limited by shares) (the «Company»), governed by these articles of association (the «Articles») and the law of 10th August, 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Law»).

Hereinafter the Limited Shareholders and the General Shareholder will be referred to, where the context so requires, individually as a «Shareholder» and collectively as the «Shareholders».

Art. 2. Name. The Company's name is HELIUM INVESTMENT S.C.A.

Art. 3. Term. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

The Company shall not come to an end in the event of the occurrence of the resignation, dissolution, bankruptcy or insolvency of the General Shareholder.

Art. 4. Purposes. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

To render assistance in any form, including but not limited to advances, loans, money deposits and credits, to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this Article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the

company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

To enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of any applicable law; To enter into agreements, including, but not limited to any form of acquisition agreement, sale promise, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by a resolution of the General Shareholder.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Share Capital. The issued and subscribed share capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) divided into 3,000,000 (three million) limited shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro) held by the Limited Shareholders (the «Limited Shares») (Actions de Commanditaires), consisting in a) 300,000 (three hundred thousand) class A limited shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), b) 300,000 (three hundred thousand) class B limited shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), c) 300,000 (three hundred thousand) class C limited shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), d) 300,000 (three hundred thousand) class D limited shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), e) 300,000 (three hundred thousand) class E limited shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), f) 300,000 (three hundred thousand) class F limited shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), g) 300,000 (three hundred thousand) class G limited shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), h) 300,000 (three hundred thousand) class H limited shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro), i) 300,000 (three hundred thousand) class I limited shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro) and j) 300,000 (three hundred thousand) class J limited shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro) and 100,000 (one hundred thousand) unlimited shares held by the General Shareholder (the «Unlimited Shares») (Actions de Commandite) with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro).

The Unlimited Shares and the Limited Shares will be individually referred to as a «Share» and collectively as the «Shares».

The general meeting of Shareholders is entitled at the majority vote determined by the Law to decide an increase or a decrease of the share capital of the Company including the consent of the General Shareholder.

Art. 7. Issuance of Shares. The Company recognizes only one holder per Share; in case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed or designated by the joint holders as the sole owner in relation to the Company.

The Limited Shares and the Unlimited Shares of the Company are in registered form. A share register shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Art. 8. Redemption and transfer of Shares. The Company is authorised to redeem its shares within the limits and conditions set by the Law. A redemption of Shares must be approved by a resolution at a meeting of Shareholders passed by a two thirds majority of the Shares represented at the meeting including the consent of the General Shareholder.

Limited Shares as well as Unlimited Shares may be freely transferred.

The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee on the transfer of Shares.

Art. 9. Liability of Shareholders. The holders of Limited Shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

The General Shareholder's liability shall be unlimited.

Art. 10. Meetings of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Thursday of April at 2.00 p.m. If such day is a bank holiday in the city of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All meetings of Shareholders shall be chaired by the General Shareholder or by any person duly authorized to represent him.

Art. 11. Notice, quorum, proxies, majority. The notice periods and quorum rules required by the Law shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

Each Share, without distinction, shall carry one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person, whether a Shareholder or not, as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram, telex or any other suitable telecommunication means.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of Shareholders which has been validly convened will be passed by a simple majority of those present and voting with the necessary consent of the General Shareholder.

Art. 12. Convening notice. Shareholders' meetings shall be convened by the General Shareholder or by the Supervisory Board (as defined below), pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address on record in the share register of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The General Shareholder may determine all practical modalities that must be fulfilled by the Shareholders for them to participate in any meeting of Shareholders.

Art. 13. Powers of the meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It may only resolve on any item generally whatsoever only with the consent of the General Shareholder.

Art. 14. Management. The Company shall be managed by the General Shareholder, it being acknowledged that the initial General Shareholder is HELIUM S.à.r.l., prenamed, who shall be the unlimited liable shareholder (actionnaire-gérant-commandité) and who shall be personally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Shareholder is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by the law or by these Articles of Association to the meeting of Shareholders or to the Supervisory Board.

Except as otherwise expressly provided, the General Shareholder shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The General Shareholder is authorized to delegate its powers and to confer limited mandates for specific businesses to one or several agents, except to Limited Shareholders, but shall not delegate in a general manner all its powers of management.

The General Shareholder shall represent the Company in all legal proceedings both as claimant or defendant. The summons and any other procedural acts are validly issued in the name of the Company.

The decisions of the General Shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 15. Authorised signature. The Company shall be bound by the corporate signature of the General Shareholder or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Shareholder as the General Shareholder shall determine in its discretion.

Art. 16. Supervisory Board. The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board composed of at least three members (herein referred to as the «Supervisory Board»).

The Supervisory Board may be consulted by the General Shareholder on such matters as the General Shareholder may determine.

The members of the Supervisory Board may be Shareholders, other than the General Shareholder, or not. The members of the Supervisory Board are appointed by a simple majority vote of the meeting of Shareholders for a maximum term of six years, which shall be renewable. The members of the Supervisory Board may be dismissed at any time and at the sole discretion of the meeting of Shareholders.

In the event of a vacancy in the Supervisory Board because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Supervisory Boards may meet and may elect by a majority vote a member of the Supervisory Board to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

If the majority of the members of the Supervisory Board vacates the office, a meeting of the Shareholders shall be convened in order to appoint a new Supervisory Board.

The general meeting of Shareholders shall determine the remuneration of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman (appointed by the Supervisory Board from amongst its members) or by the General Shareholder.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board with at least eight days prior notice, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing, whether in original or by cable, telegram, telefax, telex, or any suitable telecommunication mean of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board. If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of Supervisory Board, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing, whether in original or by cable, telegram, telex, telefax or other suitable telecommunication mean another member as his proxy.

Any and all members may participate in any meeting of the Supervisory Board by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating to the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the Supervisory Board.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

Art. 17. Minutes of the Supervisory Board. The minutes of a meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore or by two members of the Supervisory Board.

Art. 18. Accounting year - Accounts. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and it shall terminate on 31st December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve as required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the nominal issued share capital of the Company as stated in Article 6 hereof as increased or reduced from time to time.

The General Shareholder shall determine how the annual net profits shall be disposed of and it shall decide to pay dividends from time to time, as it, in its discretion, believes to suit best the corporate purpose and policy of the Company.

The general meeting of Shareholders shall have to prior approve the General Shareholder's decision to pay dividends as well as the profit allocation proposed by the General Shareholder.

The General Shareholder may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the law.

The last class of the Limited Shares shall be the class J limited shares. To the extent that there are no class J limited shares, it shall be the class I limited shares. To the extent that there are no class I limited shares, it shall be the class H limited shares. To the extent that there are no class H limited shares, it shall be the class G limited shares. To the extent that there are no class G limited shares, it shall be the class F limited shares. To the extent that there are no class F limited shares, it shall be the class E limited shares. To the extent that there are no class E limited shares, it shall be the class D limited shares. To the extent that there are no class D limited shares, it shall be the class C limited shares. To the extent that there are no class C limited shares, it shall be the class B limited shares. To the extent that there are no class B limited shares, it shall be the class A limited shares (the «Last Class of Limited Shares»).

The proportional net profit determined in compliance with the provisions of this article, to be distributed to the Limited Shares (the «Limited Shares Profit») shall be allocated as follows: (i) 0.25% of the nominal value of the outstanding classes of Limited Shares but the Last Class of Limited Shares, spread equally between all classes of Limited Shares but the Last Class of Limited Shares; and (ii) all remaining Limited Shares Profit to the class J limited shares. To the extent that there are no class J limited shares, then such remaining Limited Shares Profit shall be entirely allocated to the Last Class of Limited Shares. All amounts to be allocated under this paragraph shall be applied between each holder of one specific class of Limited Shares proportionally to the shareholding held by this holder in this class of Limited Shares.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be voluntarily dissolved by a resolution of the meeting of Shareholders with the consent of the General Shareholder.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed, by the meeting of Shareholders which shall also determine their powers and their remuneration.

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to the consent of the General Shareholder.

Art. 22. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law and, in particular, of the Law.

Subscription

The appearing parties hereby declare to subscribe to the 3,100,000 (three million one hundred thousand) shares issued by the Company as follows:

Unlimited Shares:

- HELIUM S.à r.l., prenamed, subscribes to 100,000 (one hundred thousand) Unlimited Shares, and pays them up to the extent of 100% by a contribution in cash of an aggregate amount of EUR 1,000.- (one thousand Euros);

Limited Shares:

- HELIUM SYNDICATION S.C.A., prenamed, subscribes to 2,900,000 (two million nine hundred thousand) Limited Shares, as follows:

- 290,000 (two hundred ninety thousand) class A limited shares;
- 290,000 (two hundred ninety thousand) class B limited shares;
- 290,000 (two hundred ninety thousand) class C limited shares;
- 290,000 (two hundred ninety thousand) class D limited shares;
- 290,000 (two hundred ninety thousand) class E limited shares;
- 290,000 (two hundred ninety thousand) class F limited shares;
- 290,000 (two hundred ninety thousand) class G limited shares;
- 290,000 (two hundred ninety thousand) class H limited shares;
- 290,000 (two hundred ninety thousand) class I limited shares; and
- 290,000 (two hundred ninety thousand) class J limited shares;

and pays them up to the extent of 100 % by a contribution in cash of an aggregate amount of EUR 29,000.- (twenty nine thousand Euros);

- Mr Jeremy Paul, prenamed, subscribes to 100,000 (one hundred thousand) Limited Shares, as follows:

- 10,000 (ten thousand) class A limited shares;
- 10,000 (ten thousand) class B limited shares;
- 10,000 (ten thousand) class C limited shares;
- 10,000 (ten thousand) class D limited shares;
- 10,000 (ten thousand) class E limited shares;
- 10,000 (ten thousand) class F limited shares;
- 10,000 (ten thousand) class G limited shares;
- 10,000 (ten thousand) class H limited shares;
- 10,000 (ten thousand) class I limited shares; and
- 10,000 (ten thousand) class J limited shares;

and pays them up to the extent of 100% by a contribution in cash of an aggregate amount of EUR 1,000.- (one thousand Euros).

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31st December 2007. The first annual meeting will be held on first Thursday of April, 2008 at 2.00 p.m.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. The approximate amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at two thousand four hundred Euros.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named parties, representing the entirety of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of Shareholders (the «Meeting») and having stated that the Meeting is regularly constituted, have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of the members of the Supervisory Board is set at 3 (three).

The following persons are appointed as members of the Supervisory Board of the Company:

- Ms Zamyra H. Cammans, manager, born on February 11, 1969 in Utrecht (Netherlands), with professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,
- Mr Jürgen M. J. Borgt, manager, born on March 22, 1974 in Hülst (Netherlands), with professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, and
- Mr Jeremy Paul, manager, born on April 8, 1967 in Guernsey, residing at 33, Riverdale Gardens, East Twickenham, Middlesex, TW1 2BX (United Kingdom).

2) The term of office of the members of the Supervisory Board of the Company shall end at the annual general meeting to be held in 2012.

3) The Company's registered office shall be at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. HELIUM S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (HELIUM S.à r.l.),

ici valablement représentée par Monsieur Vincent Linari-Pierron, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. HELIUM SYNDICATION S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (HELIUM SYNDICATION S.C.A.),

ici valablement représentée par Monsieur Vincent Linari-Pierron, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3. Monsieur Jeremy Paul, manager, né le 8 avril 1967 à Guernsey, demeurant au 33, Riverdale Gardens, East Twickenham, Middlesex, TW1 2BX (Royaume-Uni),

Les procurations susmentionnés, étant paraphés ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront jointes au présent acte qui doit être déposé simultanément auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties comparantes ont, en leurs qualités autorisées, demandé que le notaire rédige les présents statuts d'une société en commandite par actions dont la constitution a été approuvée par ces parties.

Nom - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Forme. Il existe entre l'actionnaire commandité («l'Actionnaire Commandité») de la Société (tel que définie ci-après) et les actionnaires commanditaires (les «Actionnaires Commanditaires») de la Société, et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir actionnaires commanditaires de la Société à l'avenir, une société en commandite par actions (ci-après la «Société») régie par les présents statuts (les «Statuts») et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Ci-après, les Actionnaires Commanditaires et l'Actionnaire Commandité seront nommés, lorsque le contexte l'impose, individuellement un «Actionnaire» et collectivement les «Actionnaires».

Art. 2. Nom. Le nom de la Société sera HELIUM INVESTMENT S.C.A.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société survivra en cas de démission, de dissolution, de faillite ou d'insolvabilité de l'Actionnaire Commandité.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est de détenir, directement ou indirectement, des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et d'acquies au moyen d'achat, de souscription, d'acquisition tous titres et droits, sous quelque forme que ce soit, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ou d'acquies des instruments financiers, sous quelque forme que ce soit, et de posséder, d'administrer, de développer et de gérer cette détention de participations.

La Société peut réaliser les opérations suivantes:

L'emprunt d'argent, sous quelque forme que ce soit, ou l'obtention de crédit, sous quelque forme que ce soit, et la levée de fonds au moyen de, comprenant mais sans limitation, l'émission d'obligations, de billets à ordre, de reconnaissances de dettes et d'autres instruments obligataires, l'utilisation de produits dérivés ou autres.

L'assistance, sous quelque forme que ce soit, comprenant mais sans limitation, par avances, prêts, dépôts monétaires et crédits, à ses filiales ou sociétés dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, même non substantiel, ou à des sociétés qui sont actionnaires directs ou indirects de la Société ou à des sociétés appartenant au même groupe de la Société (dénommées ci-après les «Sociétés Affiliées» et chacune comme la «Société Affiliée»).

Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même groupe de la Société si cette société détient, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec, la Société, dans tous les cas que ce soit en tant que bénéficiaire économique, mandataire, gardien ou autres fiducies. Une société sera considérée contrôler une autre société si la première société détient, directement ou indirectement, tout ou quasi tout le capital social de la société contrôlée ou a le pouvoir de diriger ou influencer la direction de la gestion ou de la politique de l'autre société, tant par son droit de vote que par contrat ou autrement.

L'octroi de garantie, de gage ou de tout autre forme de privilège, que ce soit par des conventions personnelles ou hypothécaires, sur l'entièreté ou une partie de l'entreprise, sur les biens (présents et futurs) quelque soit la méthode, en vue de l'accomplissement de tous contrats ou de toutes obligations de la Société et de toute Société Affiliée, ou de tout directeur ou officier de la Société ou des Sociétés Affiliées et de donner assistance aux Sociétés Affiliées dans les limites des lois applicables.

La conclusion de contrats, comprenant mais sans limitation, sous toutes formes de contrat d'acquisition, de promesse de vente, de contrats d'association, de contrats de prise ferme, de contrats de marketing, de contrats de gestion et de mise à disposition, de contrats d'administration et tout autre contrat pour les services, les contrats de vente, en relation avec la levée de fonds.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 5. Siègesocial. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société pourra être transféré au sein de la municipalité de la Ville de Luxembourg par une résolution de l'Actionnaire Commandité.

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-duché du Luxembourg par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant de la manière requise pour modifier les Statuts.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société émis et souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille Euros), divisé en 3.000.000 (trois millions) actions de commanditaires d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) détenues par les Actionnaires Commanditaires (les «Actions de Commanditaires»), consistant en a) 300.000 (trois cent mille) Actions de Commanditaires de classe A d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), b) 300.000 (trois cent mille) Actions de Commanditaires de classe B d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), c) 300.000 (trois cent mille) Actions de Commanditaires de classe C d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), d) 300.000 (trois cent mille) Actions de Commanditaires de classe D d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), e) 300.000 (trois cent mille) Actions de Commanditaires de classe E d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), f) 300.000 (trois cent mille) Actions de Commanditaires de classe F d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), g) 300.000 (trois cent mille) Actions de Commanditaires de classe G d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), h) 300.000 (trois cent mille) Actions de Commanditaires de classe H d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro), i) 300.000 (trois cent mille) Actions de Commanditaires de classe I d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) et j) 300.000 (trois cent mille) Actions de Commanditaires de classe J d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro) et 100.000 (cent mille) actions de commandités détenues par l'Actionnaire Commandité (les «Actions de Commandité») d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'Euro).

Les Actions de Commandité et les Actions de Commanditaires seront individuellement nommées une «Action» et collectivement les «Actions».

L'assemblée générale des Actionnaires est habilitée, à la majorité des votes requis par la Loi, à décider une augmentation ou une réduction du capital social de la Société, et en ce compris le consentement obligatoire de l'Actionnaire Commandité.

Art. 7. Emission d'Actions. La Société ne reconnaît qu'un seul porteur par Action; dans le cas où une Action serait détenue par plusieurs personnes, la Société sera en droit de suspendre l'exercice de tous les droits associés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été nommée ou désignée par les co-porteurs comme seul et unique propriétaire de cette Action, à l'égard de la Société.

Les Actions de Commanditaires et les Actions de Commandité de la Société se présentent sous forme nominative. Un registre des actions nominatives sera conservé au siège social de la Société. Ce registre indiquera le nom de chacun des actionnaires, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la cession éventuelle de ces actions et les dates de ces cessions.

Art. 8. Rachat et cession d'Actions. La Société est autorisée à racheter ses Actions dans les limites et les conditions définies par la Loi. Un rachat d'Actions doit être approuvé par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée à la majorité des deux tiers des Actions représentées à cette assemblée générale, et en ce compris le consentement obligatoire de l'Actionnaire Commandité.

Les Actions de Commanditaires et les Actions de Commandité pourront être librement cédées.

La société pourra accepter et inscrire au registre une cession sur la base de correspondances ou d'autres documents enregistrant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 9. Responsabilité des Actionnaires. Les porteurs d'Actions de Commanditaires sont uniquement responsables à hauteur du montant de leur apport en capital à la Société.

La responsabilité de l'Actionnaire Commandité sera illimitée.

Art. 10. Assemblée générale des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires aura lieu, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, au siège social de la Société, ou en tout autre lieu situé au Luxembourg et indiqué dans la convocation à cette assemblée, le 1^{er} jeudi du mois d'avril à 14.00 heures. Si ce jour est un jour de fermeture des banques dans la ville de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle aura lieu le jour ouvré suivant au Luxembourg.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires pourront avoir lieu aux lieux et dates spécifiés dans les convocations respectives à ces assemblées.

Toutes les assemblées générales d'Actionnaires seront présidées par l'Actionnaire Commandité ou par toute personne dûment autorisée à le représenter.

Art. 11. Convocation, quorum, procurations, majorité. Les périodes de convocation et les règles de quorum imposées par la Loi s'appliqueront aux assemblées générales des Actionnaires de la Société, ainsi qu'au déroulement de ces assemblées générales, sauf indication contraire des présents Statuts.

Chaque Action, sans distinction, sera assortie d'une voix. Un Actionnaire pourra intervenir lors d'une quelconque assemblée générale des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne, que celle-ci soit Actionnaire ou non, comme son mandataire, soit par le biais d'un document original soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou par toute autre forme de télécommunication appropriée.

Sauf si la Loi ou les présents Statuts requièrent de procéder autrement, les résolutions d'une assemblée générale valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des personnes présentes et votantes avec le consentement nécessaire de l'Actionnaire commandité.

Art. 12. Convocation aux assemblées générales. Les assemblées générales des Actionnaires seront convoquées par l'Actionnaire Commandité ou par le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous), par le biais d'une convocation précisant l'ordre du jour et envoyée par courrier recommandé, au minimum huit jours avant la date de l'assemblée générale, à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire figurant au registre des Actions de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des Actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra se tenir sans convocation préalable.

L'Actionnaire Commandité peut déterminer toutes les modalités pratiques qui doivent être respectées par les Actionnaires pour prendre part aux assemblées générales des Actionnaires.

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Toute décision quelle qu'elle soit ne pourra être adoptée qu'avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.

Art. 14. Administration. La Société sera administrée par l'Actionnaire Commandité, étant entendu que l'Actionnaire Commandité initial est HELIUM S.à r.l., prédésignée, qui sera l'actionnaire-gérant-commandité responsable et qui sera personnellement responsable auprès de la Société de toutes les obligations auxquelles la Société ne pourrait faire face à partir de ses actifs.

L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus larges possibles pour effectuer tous les actes de gestion et de cession dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires ou au Conseil de surveillance.

Sauf indication expresse contraire, l'Actionnaire Commandité disposera de l'autorité complète à sa discrétion pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles pour mettre en œuvre l'objet de la Société.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à déléguer ses pouvoirs et à conférer des mandats limités pour des activités spécifiques à un ou à plusieurs représentants, mais il ne pourra pas déléguer d'une manière générale la totalité de ses pouvoirs de gestion.

L'Actionnaire Commandité représentera la Société dans toute procédure judiciaire en qualité de demandeur ou de défendeur. Les assignations et tous les autres actes de procédure sont valablement émis au nom de la Société.

Les décisions de l'Actionnaire Commandité sont enregistrées dans des procès-verbaux ou adoptées par écrit.

Art. 15. Signature autorisée. La Société sera liée par la signature sociale de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou les signatures conjointes de toutes autres personnes auxquelles ce pouvoir aura été délégué par l'Actionnaire Commandité à sa discrétion.

Art. 16. Conseil de surveillance. Les affaires de la Société ainsi que sa situation financière, et plus particulièrement ses livres et ses comptes, feront l'objet du contrôle d'un conseil de surveillance composé au minimum de trois membres (ci-après le «Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Actionnaire Commandité concernant toute question éventuelle qu'il détermine. Les membres du Conseil de Surveillance pourront être des Actionnaires, autres que l'Actionnaire Commandité, ou non. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par vote à la majorité simple lors de l'assemblée générale des Actionnaires, et ce pour une durée d'au maximum six ans qui pourra être renouvelée. Les membres du Conseil de surveillance pourront être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale des Actionnaires.

En cas de vacance au sein du Conseil de Surveillance en raison d'un décès, d'un départ à la retraite ou tout autre motif, les membres du Conseil de Surveillance restant pourront se réunir et élire à la majorité un membre qui comblera la vacance jusqu'à l'assemblée générale des Actionnaires suivante.

Si la majorité des membres du Conseil de Surveillance quitte son poste, une réunion des Actionnaires sera organisée afin de nommer un nouveau Conseil de Surveillance.

L'assemblée générale des Actionnaires décidera de la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera réuni par son président (nommé par le Conseil de Surveillance parmi ses membres) ou par l'Actionnaire Commandité.

Une convocation écrite de chaque réunion du Conseil de Surveillance sera envoyée à tous ses membres au minimum huit jours avant la date de cette réunion, excepté dans des circonstances exceptionnelles, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation de la réunion. Cette obligation de convocation de chacun des membres pourra être levée par le consentement écrit, que ce soit par un original ou par câble, télégramme, télécopie, télex ou toute autre forme de télécommunication appropriée. Une convocation distincte ne sera pas requise concernant les réunions individuelles organisées à des dates et dans des lieux prescrits par un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion pourra avoir lieu sans convocation préalable.

Tout membre pourra intervenir lors d'une réunion du Conseil de Surveillance en désignant un autre membre comme mandataire par écrit, que ce soit par un original ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par toute autre forme de télécommunication appropriée.

Tous les membres pourront participer à une réunion du Conseil de Surveillance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre simultanément. Ce type de participation à une réunion du Conseil de Surveillance est réputée équivalente à une participation en personne.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement uniquement si, au minimum, la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions seront adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés à cette réunion. Les résolutions pourront également être adoptées par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs instruments écrits, signés par tous les membres.

Art. 17. Procès-verbal des séances du Conseil de Surveillance. Le procès-verbal des séances du Conseil de Surveillance sera signé par son président ou, en son absence, par le président faisant fonction qui préside cette séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou dans d'autres circonstances seront signés par le président, ou par le président faisant fonction ou par deux membres du Conseil de surveillance.

Art. 18. Exercice comptable - Comptes. L'exercice comptable de la Société débutera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Répartition des bénéfices. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale, tel que l'impose la Loi. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société, tel qu'indiqué à l'article 6 ci-dessus et augmenté ou diminué le cas échéant.

L'Actionnaire Commandité décidera de la manière dont les bénéfices nets annuels seront utilisés, et il décidera de verser des dividendes le cas échéant, selon ce qu'il estimera, à discrétion, correspondre le mieux à l'objet social et à la politique de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires devra avaliser la décision de l'Actionnaire Commandité de verser des dividendes, ainsi que l'affectation des bénéfices proposée par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité pourra décider de verser des dividendes intérimaires selon les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

La dernière classe d'Actions de Commanditaires est la classe d'actions de commanditaires de classe J. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas d'actions de commanditaires de classe J, elle est la classe d'actions de commanditaires de classe I. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas d'actions de commanditaires de classe I, elle est la classe d'actions de commanditaires de classe H. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas d'actions de commanditaires de classe H, elle est la classe d'actions de commanditaires de classe G. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas d'actions de commanditaires de classe G, elle est la classe d'actions de commanditaires de classe F. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas d'actions de commanditaires de classe F, elle est la classe d'actions de commanditaires de classe E. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas d'actions de commanditaires de classe E, elle est la classe d'actions de commanditaires de classe D. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas d'actions de commanditaires de classe D, elle est la classe d'actions de commanditaires de classe C. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas d'actions de commanditaires de classe C, elle est la classe d'actions de commanditaires de classe B. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas d'actions de commanditaires de classe B, elle est la classe d'actions de commanditaires de classe A (la «Dernière Classe d'Actions de Commanditaires»).

Le bénéfice net proportionnel de la Société, déterminé en conformité avec les clauses du présent article, qui sera distribué aux Actions de Commanditaires, (le «Bénéfice des Actions de Commanditaires») sera attribué comme suit: (i) 0,25% de la valeur nominale de l'ensemble des classes d'Actions de Commanditaires exceptée la Dernière Classe d'Actions de Commanditaires, réparti également entre toutes les classes d'Actions de Commanditaires exceptée la Dernière Classe d'Actions de Commanditaires, et (ii) l'intégralité du solde du Bénéfice des Actions de Commanditaires aux actions de commanditaires de classe J. Dans l'hypothèse où il n'existerait pas d'actions de commanditaires de classe J, ce bénéfice sera entièrement attribué à la Dernière Classe d'Actions de Commanditaires. Tous les montants attribués conformément au présent paragraphe seront attribués entre chaque associé titulaire d'Actions de Commanditaires d'une classe spécifique proportionnellement à ses actions détenues dans cette catégorie d'Actions de Commanditaires.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société pourra être dissoute volontairement par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires et avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui fixera par ailleurs leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Révisions. Les présents Statuts pourront être modifiés le cas échéant par une assemblée générale des Actionnaires, sous réserve des exigences de quorum et de majorité définies par le droit luxembourgeois, et sous réserve du consentement de l'Actionnaire Commandité.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées par application des dispositions du droit luxembourgeois et, en particulier, de la Loi.

Souscription

Les parties comparantes, par les présentes, déclarent souscrire aux 3.100.000 (trois millions cent mille) Actions émises par la Société comme suit:

Actions de Commandité:

- HELIUM S.à r.l., prédésignée, souscrit à 100.000 (cent mille) Actions de Commandité, et les paie à hauteur de 100% par un apport en numéraire d'un montant total de 1.000,- EUR (mille Euros);

Actions de Commanditaires:

- HELIUM SYNDICATION S.C.A., préqualifiée, souscrit à 2.900.000 (deux millions neuf cent mille) Actions de Commanditaires, comme suit:

- 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions de commanditaires de classe A;
- 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions de commanditaires de classe B;
- 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions de commanditaires de classe C;
- 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions de commanditaires de classe D;
- 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions de commanditaires de classe E;
- 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions de commanditaires de classe F;
- 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions de commanditaires de classe G;
- 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions de commanditaires de classe H;
- 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions de commanditaires de classe I;
- 290.000 (deux cent quatre-vingt-dix mille) actions de commanditaires de classe J.

et les paie à hauteur de 100 % par un apport en numéraire d'un montant total de 29.000,- EUR (vingt-neuf mille Euros)

- Mr Jeremy Paul, préqualifié, souscrit à 100.000 (cent mille) Actions de Commanditaires, comme suit:

- 10.000 (dix mille) actions de commanditaires de classe A;
- 10.000 (dix mille) actions de commanditaires de classe B;
- 10.000 (dix mille) actions de commanditaires de classe C;

- 10.000 (dix mille) actions de commanditaires de classe D;
 - 10.000 (dix mille) actions de commanditaires de classe E;
 - 10.000 (dix mille) actions de commanditaires de classe F;
 - 10.000 (dix mille) actions de commanditaires de classe G;
 - 10.000 (dix mille) actions de commanditaires de classe H;
 - 10.000 (dix mille) actions de commanditaires de classe I;
 - 10.000 (dix mille) actions de commanditaires de classe J.
- et les paie à hauteur de 100% par un apport en numéraire d'un montant total de 1.000,- EUR (mille Euros).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence ce jour et se termine le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} jeudi du mois d'avril 2008 à 14.00 heures.

Déclaration - Coûts

Le notaire signant le présent acte déclare que les conditions prescrites à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies et témoigne expressément de ce fait.

Le montant approximatif des coûts, frais, salaires ou charges, sous quelque forme que ce soit, encourus ou facturés à la société en raison de sa formation est approximativement évalué à deux mille quatre cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les parties susnommées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant dûment convoquées, ont pris les mesures nécessaires pour réunir une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires («l'Assemblée générale») et, ayant déclaré que l'Assemblée générale était régulièrement constituée, ont adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

1) Le nombre de membres du Conseil de Surveillance est fixé à 3 (trois).

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance de la Société:

- Mademoiselle Zamyra H. Cammans, manager, née le 11 février 1969 à Utrecht (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre,
- Monsieur Jürgen M. J. Borgt, manager, né le 22 mars 1974 à Hülst (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, et
- Monsieur Jeremy Paul, manager, né le 8 avril 1967 à Guernsey, demeurant au 33, Riverdale Gardens, East Twickenham, Middlesex, TW1 2BX (Royaume-Uni).

2) Le mandat des membres du Conseil de Surveillance se terminera à la fin de l'assemblée générale annuelle qui sera organisée en 2012.

3) Le siège social de la Société est sis au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des comparants les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Linari-Pierron, J. Paul, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 janvier 2007, vol. 540, fol. 84, case 6. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} février 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007025923/231/600.

(070019980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Deloitte Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.938.

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DELOITTE SERVICES S.A., avec siège social au 560, route de Neudorf à L-2220 Luxembourg, en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée aujourd'hui 31 mai 2006 suite à la scission de la société anonyme

DELOITTE-CORPORATE SERVICES, avec siège social au 560, route de Neudorf à L-2220 Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 44.665.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franz Prost, expert-comptable à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Sirot, secrétaire général Deloitte à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de fusion par absorption entre la société anonyme DELOITTE et la société anonyme DELOITTE SERVICES S.A.

2. Décision de procéder à la fusion par absorption de DELOITTE SERVICES S.A. par DELOITTE S.A.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société absorbée.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Exposé

Le Président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 20 avril 2005, un projet de fusion a été établi par les conseils d'administration de deux sociétés anonymes luxembourgeoises: (1) DELOITTE S.A., avec siège social au 560, route de Neudorf à L-2220 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 67.895. (ci-après «société absorbante»), et (2) la société DELOITTE SERVICES S.A. (ci-après «société absorbée»).

Ce projet de fusion a été intégralement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 853 du 28 avril 2006.

Considérant la prise d'effet au point de vue comptable de la fusion au 1^{er} mars 2006, et les droits réservés aux actionnaires par la loi, la présente assemblée a été convoquée aux fins de consacrer l'approbation de la dite fusion par les actionnaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver sans réserves le projet de fusion arrêté le 20 avril 2006 par les conseils d'administrations des sociétés DELOITTE SERVICES S.A. et DELOITTE S.A. et de considérer expressément que, du point de vue comptable, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} mars 2006.

Deuxième résolution

Ayant pris connaissance, sur la présentation qui en a été faite par le Président de l'assemblée, du rapport sur les apports autres qu'en numéraire établi dans le cadre de la scission ayant constitué DELOITTE SERVICES S.A. en application de l'article 26-1 des sociétés commerciales, réalisé par la société ABAX AUDIT Sàrl, Réviseur d'entreprises, 6, Place de Nancy à L-2212 Luxembourg, qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées ainsi qu'en considération des circonstances décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de Vapport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Considérant que le patrimoine de la société DELOITTE SERVICES S.A. n'a subi aucune modification et que sa valorisation est identique..

Ayant été précisé que la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU Sàrl, société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 60.927 détient toutes les actions de la société DELOITTE SERVICES S.A., et qu'elle détient également 99.98% du capital de la société DELOITTE S.A., une

action étant détenue par la société FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., une société anonyme immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.904, et compte tenu du fait que FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG renonce expressément au voir sa quote-part de capital de la société issue de la fusion augmenter du fait de l'opération projetée et renonce à toute éventuelle soulte, il est décidé de ne pas fixer de rapport d'échange, ni de procéder à l'augmentation de capital de la société absorbante, mais d'inscrire dans le bilan de la société absorbante une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable de la société absorbée au 28 février 2006.

Cette fusion est donc régie par l'article 278 de la loi sur les sociétés commerciales d'application si la société absorbante est titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote des sociétés à absorber.

Les actionnaires de la Société Absorbée décident d'accepter qu'aucune modalité ne soit fixée quant à la remise d'actions nouvelles.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver et ratifier tout ce qui précède, et de procéder à la fusion par absorption de DELOITTE SERVICES S.A. par DELOITTE S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

La fusion étant par conséquent définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la Société Absorbée seront conservés au siège de la Société Absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution étant achevée.

L'assemblée déclare en outre que le patrimoine de la Société Absorbée ne comprend pas de biens immobiliers.

Attestation

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société, ainsi que du projet de fusion et de sa publication, ce qu'il a vérifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Prost, B. Sirot, P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 juin 2006, vol. 437, fol. 3, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juin 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007025704/242/103.

(070018290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

Alma Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 117.557.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007025972/5770/12.

(070020484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Beauties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 124.023.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-second of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

2.- Mr Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

The two appearers are here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing at L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of BEAUTIES S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in foreign countries.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board of directors is composed by two categories of directors, respectively called «category A directors» and «category B directors».

The board of directors may validly deliberate if a quorum of directors is present or represented at such board meeting.

A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the corporation's directors is present or represented and with at least the presence or representation of one director of each category.

Decisions taken by the board of directors shall require the vote of the majority of the directors present or represented, with at least the favorable vote of one director of each category.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

All acts binding the company must be signed by the joint signature of one category A director and by one category B director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the third Wednesday of June of each year at 10.00 a.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.

2.- The first annual general meeting will be held in 2008.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

	Shares
1.- Mr Patrick Moinet, prenamed, one hundred and fifty-five	155
2.- Mr Olivier Liegeois, prenamed, one hundred and fifty	<u>155</u>
Total: three hundred and ten	310

All these shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty euros (7,750.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand one hundred and fifty euro.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed as directors:

Category A director:

- Mr Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), born in Bastogne (Belgium), on the 61 of June 1975, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

Category B directors:

- Mr Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, born in Bastogne (Belgium), on the 27th of October 1976, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), born at Ixelles (Belgium), on the 4th of November 1963, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

- 3.- Has been appointed as auditor:

The limited liability company MAS, MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à.r.l, having its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B number 91.999.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2012.

- 5.- The head office of the company shall be fixed at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

2.- Monsieur Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BEAUTIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration sera composé de deux catégories d'administrateurs, nommés respectivement «administrateurs de catégorie A» et «administrateurs de catégorie B».

Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessiteront le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.- Monsieur Patrick Moinet, préqualifié, cent cinquante-cinq	155
2.- Monsieur Olivier Liegeois, préqualifié, cent cinquante-cinq	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cent cinquante euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société à responsabilité limitée MAS, MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, S.à.r.l, ayant son siège social L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B numéro 91.999.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

- 5.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2007, vol. 540, fol. 56, case 1. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007025903/231/264.

(070020664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Immo-Riesenhaff, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 123.780.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007025989/236/11.

(070020730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

King's Cross Asset Funding 32, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.031.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of January.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr Adrian Shum, LLM, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Amsterdam, on January 10, 2007.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of KING'S CROSS ASSET FUNDING 32 (the «Company») which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law») and which shall be subject to and be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the «Companies Law») and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transaction(s) within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. The Company may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, or otherwise dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may only grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities within the above-mentioned purpose.

The Company may create one or several Compartments (as defined hereafter) in accordance with article 10 of the present articles of incorporation.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Compartments

Art. 10. The manager or the board of managers of the Company may create one or more compartments within the Company (the «Compartment» or the «Compartments»). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the manager or of the board of managers creating such compartment, correspond to a distinct part of the assets and liabilities of the Company. The resolution of the manager or of the board of managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

As between investors and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of investors and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and shall be exclusively available to satisfy such investors and creditors.

Unless otherwise provided for in the resolution of the manager or the board of managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the manager or the board of managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the investors and of the creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all investors and of all creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the manager or the board of managers taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims.

D. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the

Company's purpose. The managers) is(are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its(their) office. He(they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its(their) mandate, any personal liability in relation to any commitments validly and regularly made by him(them) in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the present articles of association as well as with the Securitisation Law and the Companies Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

E. Independent auditor

Art. 17. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the manager(s) and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Company Law and the Securitisation Law.

F. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Companies Law.

G. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 22. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The remainder of the annual net profits, if any, shall be distributed as dividends to the partners in accordance with the Securitisation Law.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Companies Law.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Pascal Leclerc, accountant, born on December 4, 1966, in Longwy, France, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
 - Mr Michael S. Thomas, executive, born on March 9, 1967, in Alleghely, United States of America, with private address at 9, rue Geischleid, L-9184Schrondeweiler, Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, une fondation établie et existante selon les lois des Pays-Bas, enregistrée auprès du registre de la Chambre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas (trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam), sous le numéro 34226972, ayant son siège social à Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Adrian Shum, LLM, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 10 janvier 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KING'S CROSS ASSET FUNDING 32 (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la «Loi sur la Titrisatio») et qui sera soumise à et régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opération(s) de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société peut, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession d'actifs mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles, ainsi que les risques résultant d'engagements assumés par des tiers ou liés à toutes ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société assumera ces risques en acquérant des actifs, en garantissant les engagements ou en s'engageant par tout autre manière. La Société peut également céder, dans les limites prévues par la loi et par les présents statuts, disposer des créances et autres actifs qu'elle détient, présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société peut, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société peut seulement octroyer des gages, autres garanties ou sûretés, de quelque nature que ce soit à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, conformément à l'objet susmentionné.

La Société peut ouvrir un ou plusieurs Compartiments (tel que défini ci-après) en conformité avec l'article 10 des présents statuts.

La Société peut effectuer tout investissement ou opération de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toute transaction nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet, ainsi que toute opération facilitant directement ou indirectement l'accomplissement et au développement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société ne pourront être cédés qu'en conformité avec les dispositions régissant les titres émis en vue de financer l'acquisition de tels actifs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Compartiments

Art. 10. Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourront créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Chaque Compartiment devra, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du gérant ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, lieront les tiers, à compter de la date de la résolution.

Par rapport aux investisseurs et aux créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs et des créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limitées aux actifs de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces investisseurs et créanciers.

Sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ayant créé un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier la résolution ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des investisseurs et des créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou par le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, actifs ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments ou de certains droits.

D. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les présents statuts ainsi qu'avec la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

E. Le réviseur d'entreprises

Art. 17. Les données comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le(s) gérant(s) et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés Commerciales et par la Loi sur la Titrisation.

F. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

G. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le surplus des profits annuels sera distribué comme dividendes aux associés conformément à la Loi sur la Titrisation.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation et la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Souscription et libération

STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à trois mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Pascal Leclerc, comptable, né le 4 décembre 1966, à Longwy, France, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
 - Monsieur Michael S. Thomas, executive, né le 9 mars 1967, à Alleghely, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse privée au 9, rue Geischleid, L-9184 Schronndweiler, Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Shum, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2007, Relation: EAC/2007/287. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007025905/239/404.

(070020737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

CMT Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 124.027.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Gaétan Vecchio, ingénieur NTIC, demeurant à F-57150 Creutzwald, 174, rue de la Houve.
2. Monsieur Michel Vincent, gérant de société, demeurant à F-57385 Laudrefang, 388, rue de la Forêt, ici représenté par Monsieur Gaétan Vecchio, prêtre, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2006.

3. Monsieur Christian Kremmer, chef d'équipe Tuyateur Chaudronnier, demeurant à F-57100 Thionville, 11, rue du Château d'eau, ici représenté par Monsieur Gaétan Vecchio, prèdit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2006.

4. Madame Christine Hannicque, ingénieur, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts ici représentée par Monsieur Gaétan Vecchio, prèdit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2006.

5. Monsieur Hacen Lainseur, chef d'équipe Tuyateur Chaudronnier, demeurant à F-57450 Farebersviller, 36, avenue St. Jean, non présent, ici représenté par Monsieur Gaétan Vecchio, prèdit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2006

lesquels pouvoirs, après avoir été signés ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CMT LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'étude et la réalisation d'ensemble de tuyauterie, mécanique e soudure.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou telefax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente septembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2007.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1.) Monsieur Michel Vincent, prénommé	51
2.) Monsieur Gaétan Vecchio, prénommé	24
3.) Monsieur Christian Kremmer, prénommé	10
4.) Madame Christine Hannicque, prénommée	10
5.) Monsieur Hacen Lainseur, prénommé	5
Total: Cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR)

Assemblée générale extraordinaire. Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Michel Vincent, prénommé.
 - Monsieur Gaétan Vecchio, prénommé.
 - INCOM EUROPE S.à.r.l., avec siège social à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, Place des Remparts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 77.130.
 - 3) Est appelé à la fonction d'administrateur- délégué: La société INCOM EUROPE S.à.r.l. prénommée.
- Elle sera chargée de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- KPMG, Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B. 103.065,

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

6) Le siège social de la société est fixé à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.Vecchio, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2007, vol. 924, fol. 39, case. 7. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007025914/203/134.

(070020731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Stelman International Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 103.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007025982/242/12.

(070020529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Modene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.630.

Les statuts coordonnés de la société au 22 janvier 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25 janvier 2007.

M. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007025973/243/13.

(070020489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Chanpia Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 97.231.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 2007.

Pour la société

M^e M. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007025976/241/13.

(070020525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Lux-Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 95.202.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 janvier 2007 à 15.00 heures au siège social

L'Assemblée prend acte des démissions, avec effet au 29 janvier 2007, de deux membres du conseil d'administration:

- Monsieur Fabio Mastrosimone, administrateur
- Monsieur Lorenzo Patrassi, administrateur

L'Assemblée décide de leur accorder décharge pleine, entière et irrévocable pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée décide de nommer avec effet au 29 janvier 2007:

- Monsieur Augusto Mazzoli, né le 30 juillet 1972, à Modena (Italie), demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;
- Mademoiselle Sarah Bravetti, née le 27 juillet 1979, à Villerupt (France), demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

Le conseil d'administration sera composé de la manière suivante:

- Christophe Velle, Président
- Augusto Mazzoli, Administrateur
- Sarah Bravetti, Administrateur

Leur mandat ayant la même échéance que leur prédécesseur.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme

LUX-ENERGY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007026500/24/29.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

KH Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. HCEPP Luxembourg Czech Republic III S.à r.l.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 76.006.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 janvier 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007025980/239/13.

(070020527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Value S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.019.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007025984/242/12.

(070020576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Colleoni Manufacture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.167.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007025987/242/12.

(070020571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

LuxCo 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 123.087.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 9 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} février 2007.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007026584/805/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00512. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Complex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 116.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007025988/242/12.

(070020583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

ING PFCE Czech II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 95.685.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 janvier 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007025991/5770/12.

(070020154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Caeser House S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 28, avenue Dr. Klein.

R.C.S. Luxembourg E 421.

L'an deux mille sept, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Dominic Critchley, comptable, né à Colchester/Grande-Bretagne, le 6 octobre 1968, demeurant à F-57480 Kerling les Sierck, 1, rue Principale.

2) Madame Judith Critchley-Wilson, professeur d'anglais, épouse Dominic Critchley, née à Londres/Grande-Bretagne, le 10 septembre 1968, demeurant à F-57480 Kerling les Sierck, 1, rue Principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Ils sont les seuls associés de la société civile immobilière CAESER HOUSE S.C.I., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 193, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le soussigné en date du 21 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1013 du 12 octobre 2004.

En tant que seuls associés ils prennent la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de L-1941 Luxembourg, 193, route de Longwy vers L-5630 Mondorf-les-Bains, 28, avenue Dr Klein, et en conséquence de modifier l'article 4.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Critchley, J. Critchley-Wilson, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, vol. 157S, fol. 46, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007029002/216/31.

(070022967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Orco Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 46.918.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 45731 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007025992/211/11.

(070020364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Remifin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 54.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Pour REMFIN HOLDING S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG
S. Wallers / M. Pietropaolo-Del Col

Référence de publication: 2007026045/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00208. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Hobevest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 15.574.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Pour HOBEVEST S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG
S. Wallers / M. Pietropaolo-Del Col

Référence de publication: 2007026049/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00210. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

SKMCom Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 105.597.

Acte Constitutif publié à la page 20006 du Mémorial C n° 417 du 6 mai 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007026095/7178/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10079. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

River Wine Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 86.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Pour RIVER WINE PROPERTIES S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG
S. Wallers / M. Pietropaolo-Del Col

Référence de publication: 2007026051/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00211. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Phoenix Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 83.421.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007026056/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00362. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Coffee Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 92.010.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung
abgehalten im Firmensitz ausserordentlich am 21. Dezember 2006 um 16.00 Uhr*

Die Versammlung verlängert einstimmig die Mandate folgender Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Ivo Selis, geboren am 14. Mai 1948 in Genk (B), wohnhaft in L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch

Frau Marcella Vanheel, geboren am 2. Juli 1948 in Genk (B) wohnhaft in L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch

Das Mandat von Frau Germaine Achten wird nicht mehr verlängert. Sie wird ersetzt durch Herrn Ruben Selis, geboren am 3. Oktober 1979 in Genk (B), wohnhaft in L-9409 Vianden, 1, route de Diekirch der sein Mandat als Aufsichtskommissar abtritt.

Als neuer Aufsichtskommissar wird ernannt die Firma EWA REVISION S.A., mit Sitz in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Alle Mandate enden bei der Generalversammlung die im Jahre 2012 stattfinden wird.

Gemäss Artikel 6 der Statuten und Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915, erlaubt die Generalversammlung dem Verwaltungsrat seine Befugnisse zur täglichen und technischen Geschäftsführung an Herrn Ivo Selis und Frau Marcella Vanhell zu übertragen. Sie können als Delegierte des Verwaltungsrates ernannt werden und die Gesellschaft nach aussen verpflichten durch ihre alleinige Unterschrift.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vianden, den 21. Dezember 2006.

Unterschrift

Ein Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2007028366/832/28.

Enregistré à Diekirch, le 3 janvier 2007, réf. DSO-CA00068. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070003372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

SKMCom One S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 105.598.

Acte Constitutif publié à la page 20019 du Mémorial C n° 418 du 6 mai 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007026097/7178/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10088. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Mae Engineering SRL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 94.771.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2006

- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, allée Scheffer au L-2520 Luxembourg. L'Assemblée accepte également la démission en tant que Commissaire aux comptes de ELPERS & CO Sarl, ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Helena Di Vito, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, allée Scheffer au L-2520 Luxembourg. FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Sarl, ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg a été nommé nouveau Commissaire aux comptes. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle au 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, de Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007026508/5387/27.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04482. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

IPEF II Holdings N°4 Bis S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 63.896.

—
La situation comptable au 30 juin 2004 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007028748/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11008. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070017841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

President C, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 112.836.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 8 janvier 2007 à 16h00

Résolutions

- A l'unanimité,

L'Assemblée accepte la démission en tant que Commissaire aux Comptes de Monsieur Sidney D. Bens résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid 92.

- A l'unanimité,

L'Assemblée approuve la nomination à la fonction de Commissaire aux Comptes de la Société ERNST & YOUNG dont le siège social est situé 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach. Ce mandat prend effet immédiatement et comprendra l'examen des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006; le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Pour copie conforme

Signatures

Référence de publication: 2007026581/6683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00939. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Ancely Strategies S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.074.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CERVIN DEVELOPMENT S.à r.l., une société ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 31 janvier 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, l'aliénation d'immeubles tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination ANCELY STRATEGIES S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil de gérance est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, Recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital

autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil de gérance.

Le Conseil de gérance peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le Conseil de gérance peut déléguer à tout gérant de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entière de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil de gérance dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Le capital peut-être en outre modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts étant ainsi rédigés, le comparant, représenté comme dit est, déclare que les parts sociales ont toutes été souscrites par CERVIN DEVELOPMENT S.à r.l. préqualifiée, et qu'il est dès lors l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par trois gérants:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

b) Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

c) Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par la signature conjointe de deux gérants.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, vol. 31CS, fol. 82, case 5. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007026709/220/144.

(070021378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

President A, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 112.834.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 8 janvier 2007 à 15h00

Résolutions

- A l'unanimité,

L'Assemblée accepte la démission en tant que Commissaire aux Comptes de Monsieur Sidney D. Bens résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid 92.

- A l'unanimité,

L'Assemblée approuve la nomination à la fonction de Commissaire aux Comptes de la Société ERNST & YOUNG dont le siège social est situé 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach. Ce mandat prend effet immédiatement et comprendra l'examen des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006; le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Pour copie conforme
Signatures

Référence de publication: 2007026582/6683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00936. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

President B, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 112.835.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 8 janvier 2007 à 15h30

Résolutions

- A l'unanimité,

L'Assemblée accepte la démission en tant que Commissaire aux Comptes de Monsieur Sidney D. Bens résidant professionnellement à B-1310 La Hulpe, avenue Reine Astrid 92.

- A l'unanimité,

L'Assemblée approuve la nomination à la fonction de Commissaire aux Comptes de la Société ERNST & YOUNG dont le siège social est situé 7, Parc d'Activité Syrdall à L-5365 Munsbach. Ce mandat prend effet immédiatement et comprendra l'examen des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006; le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Pour copie conforme
Signatures

Référence de publication: 2007026583/6683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00937. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

LuxCo 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.086.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 8 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007026585/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00513. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Koryma Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 36.099.

Le bilan au 31 décembre 2003 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007028768/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11115. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 94.464.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 8 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007026586/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00515. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

PanEuropean (Lisbon) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 94.462.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 10 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007026587/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00518. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Rika Finances, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.452.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 janvier 2007 que les actionnaires acceptent la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Pour la société

X. Kotoula / P. van Baarle

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007026601/805/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00493. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

PanEuropean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.884.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 10 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007026588/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00519. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Prime Land Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.370.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 10 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Pour la société
TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007026589/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00523. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Vericom S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 51.203.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 janvier 2007

Transfert du siège social de L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois à L-1855 Luxembourg 46A, boulevard J.-F. Kennedy.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2007028783/1185/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10112. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Euroinvest (Luxembourg 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.046.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 4 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007026590/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00503. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Euroinvest (Luxembourg 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.047.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 4 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007026591/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00505. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070020435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Société d'Etudes pour Travaux et Participations, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 6.363.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Pour SOCIETE D'ETUDES POUR TRAVAUX ET PARTICIPATIONS

EXPERTA LUXEMBOURG

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Référence de publication: 2007028860/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00116. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070021085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2007.

Euroinvest (Poland 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.930.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 4 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007026592/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00507. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070020420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Euroinvest (Poland 2) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.931.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 4 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} février 2007.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007026593/805/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00509. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

LV Trans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 71, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 102.362.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue au siège social de la Société le 4 janvier 2007

L'Assemblée constate et approuve la démission de Monsieur Domken Thierry, né le 19 avril 1949 à Verviers (Belgique) demeurant à B-6690 Vielsam, 35, Bihain, à la date du 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LV TRANS S. à R.L.

L. Vaduva

Gérant Administratif

Référence de publication: 2007026616/500/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA07989. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Euroinvest (Hungary 2) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.928.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 4 janvier 2007 que l'associé accepte la démission de Monsieur Jan Willem van Koeverden Brouwer en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007026594/805/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00500. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Deltas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.277.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 4 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté à compter du 21 décembre 2006 Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2011.

Pour extrait sincère et conforme

DELTAS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007026605/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08712. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Diamond Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 51.021.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 4 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté à compter du 21 décembre 2006 Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

DIAMOND EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007026604/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08719. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

23 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.265.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 4 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 4 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté à compter du 21 décembre 2006 Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Jean Lambert, administrateur, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2011.

Pour extrait sincère et conforme

23 HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007026607/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08634. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Erelid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 123.129.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 15 janvier 2007

Aux termes d'une délibération en date du 15 janvier 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur à compter du 15 janvier 2007 pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir:

- Monsieur Luc Verelst, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Jean Lambert, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2011.

- Madame Sandrine Antonelli, employée privée, née le 6 mars 1969 à Savigny-sur-Orge (France), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Patrice Yande, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2011.

Pour extrait sincère et conforme

ERELID S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007026606/1022/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08623. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Anzac Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 10.069.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP SARL

Signatures

Référence de publication: 2007028774/6762/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11220. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Anzac Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 10.069.

—
Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP SARL

Signatures

Référence de publication: 2007028773/6762/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11224. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070018881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Immo Diane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8367 Hagen, 12, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 89.963.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007028758/2169/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00941. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070018997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Immo Diane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8367 Hagen, 12, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 89.963.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007028759/2169/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00942. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070018988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.

Irish-European-Investors Patent & Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 35.779.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007028819/554/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07848. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Irish-European-Investors Patent & Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 35.779.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007028817/554/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07849. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070020652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Kagibi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4698 Lasauvage, 153, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 103.011.

Par la présente je vous remet ma démission à la date du 10 janvier 2007 dans ma fonction de gérant technique de la tête de la SARL KAGIBI.

Longlaville, le 10 janvier 2007.

Eric Dispa.

Référence de publication: 2007028781/7346/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, réf. LSO-CB00997. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2007.
